

COMMUNE DE CHAMPDRAY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A la date du vote du budget, le 07 avril 2023, certains chiffres sont encore non connus dans la partie recettes de la section de fonctionnement.

A noter également en 2023, que suite à la reprise de la compétence Eaux et Assainissement par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges au 1^{er} janvier, les résultats de fonctionnement et d'investissement de ce budget sont repris dans le budget communal avant un transfert pour tout ou partie en cours d'année.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre.

b) Les principales prévisions de dépenses et recettes de la section (somme sans les centimes) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	89 882 €	Atténuations de charges	700 €
Dépenses de personnel (5 agents)	66 859 €	Recettes des services	1 274 €
Autres dépenses de gestion courante	49 487 €	Impôts et taxes	71 783 €
Dépenses exceptionnelles (Eaux)	100 478 €	Dotations et participations	64 764 €
Autres dépenses	1 523 €	Autres recettes de gestion courante	67 542 €
Amortissements de travaux	91 €	Produits exceptionnels	5 470 €
Virement à la section d'investissement	15 928 €	Résultat reporté (Eaux)	557 210 €
Total général	324 248 €	Total général	768 743 €

COMMUNE DE CHAMPDRAY

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées... (= Dépenses courantes du tableau), les salaires et charges du personnel municipal (= Dépenses de personnel du tableau), les indemnités des élus, les participations aux Syndicats, les subventions (= Autres dépenses de gestion courante du tableau) et les intérêts des emprunts à payer (= Dépenses financières : intérêts prêts du tableau).

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux sommes encaissées au titre des impôts locaux (= Impôts et taxes du tableau), aux dotations versées par l'Etat (= Dotations et participations) et le reversement du Budget Bois (= Autres recettes de gestion courante).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de CHAMPDRAY à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

<i>concernant les ménages :</i>	Taxe sur le foncier bâti :	36.05 %
	Taxe sur le foncier non bâti :	17.85 %
	Taxe d'habitation :	15.48 %

concernant les entreprises : Cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) : 22.52 %

La prévision de produit de la fiscalité locale s'élève à 71 783 € aux taux 2022.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat estimées s'élèvent à 60 052 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets des élus à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

La remise en état de la cabane Jean-Luc se termine et la construction du garage va débiter.

La mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux va également se terminer en 2023.

Un aménagement de sécurité le long de la RD 50 dans le village (canalisation des fossés) va être réalisé.

Le diagnostic de la voirie communale va être rendu cette année.

COMMUNE DE CHAMPDRAY

Des travaux électriques et de pose d'une deuxième rampe dans la salle des fêtes sont en cours ainsi que divers travaux de voirie.

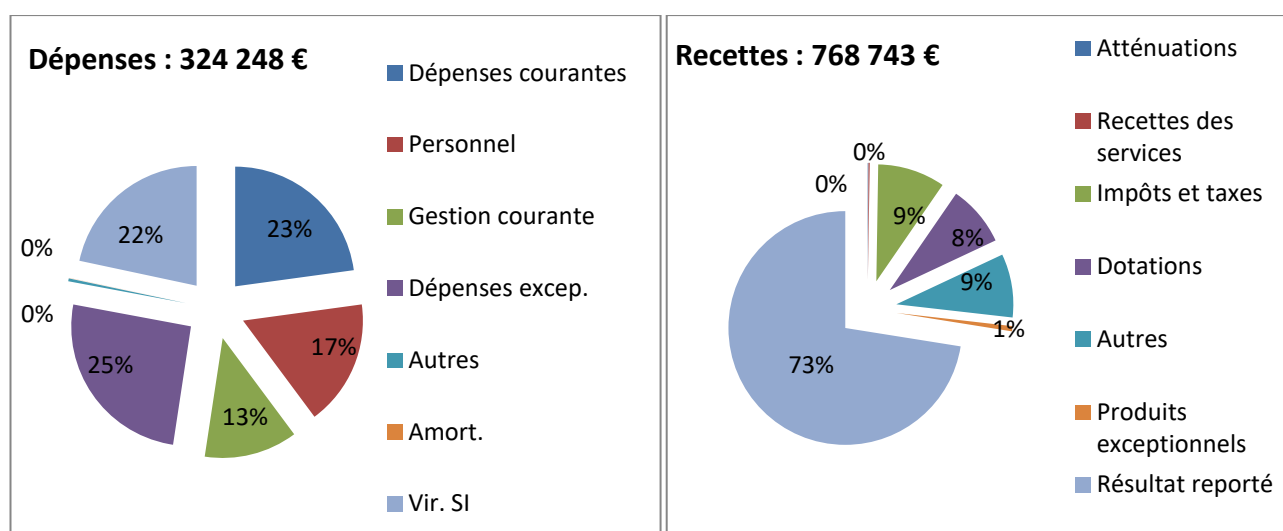
Un programme d'extension de réseaux est porté par la commune pour un particulier

b) Une vue d'ensemble des prévisions de la section d'investissement (sommes sans les centimes) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remise en état bâtiment existant	4 100 €	D.E.T.R. remise en état bâtiment existant	9 851 €
Construction du garage	84 331 €	Subvention Conseil Départemental	11 351 €
Accessibilité bâtiments communaux	11 952 €	D.E.T.R. accessibilité bâtiments communaux	9 095 €
Fossés RD 50	96 000 €	Subvention Conseil Départemental	10 397 €
Diagnostic voirie	2 880 €	D.E.T.R. moyenne cloche	5 027 €
Salle des fêtes	2 000 €	F.C.T.V.A.	16 895 €
Travaux voirie	14 111 €	Amortissement des travaux	91 €
Autres dépenses	3 250 €	Autres recettes	250 €
Extension réseaux	4 053 €	Extension réseaux	4 053 €
Excéd. de fonction. capitalisé (Eaux)	76 401 €	Résultat reporté (Eaux)	129 981 €
		Excéd. de fonction. capitalisé (C/1068)	86 159 €
		Virement de la section de fonctionnement	15 928 €
Total général	299 078 €	Total général	299 078 €

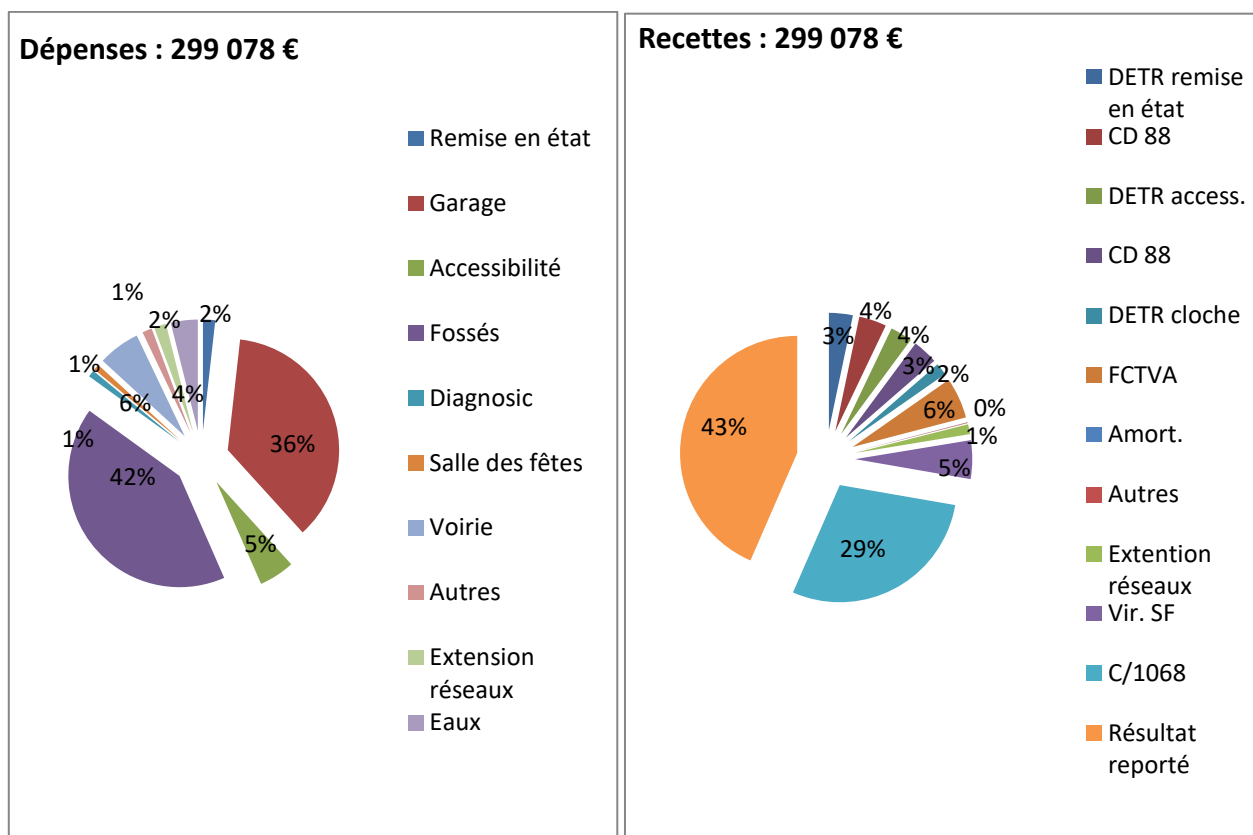
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



COMMUNE DE CHAMPDRAY

b) Recettes et dépenses d'investissement :



c) Principaux ratios :

Informations financières – ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 597.04
Produits des impositions directes/population (193)	371.93
Recettes réelles de fonctionnement/population (193)	1 096.02
Dépenses d'équipement brut/population (193)	224.40
Encours de dette/population (193)	0.00
DGF/population (193)	280.06
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0.2169
Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	1.4582
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0.2047
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0.00

d) Etat de la dette :

Plus d'emprunt en cours pour la commune depuis novembre 2020.